
Adresse de la société populaire de Chomerac (Ardèche) et du 1er bataillon de Tarare invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Chomerac (Ardèche) et du 1er bataillon de Tarare invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 655;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38060_t1_0655_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dation pour me rembourser cent livres que j'ai payées en 1785 pour droit de confirmation de mon titre de maîtrise, et dont je fais offrande à la nation pour ses besoins. Je te prie, citoyen Président, de remplir mon vœu, et t'assurer d'une fidélité à toute épreuve pour la Convention.

« Salut et fraternité.

« E. Cœur père, *vétéran*.

Ce 30 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible. »

La Société populaire de la commune de Chomerac et le 1^{er} bataillon de Tarare applaudissent aux travaux de la Convention. L'invitent à rester à son poste et lui adressent deux décorations militaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Chomerac (2).

« Citoyen Président,

« La Société populaire, réunie à la municipalité et les volontaires du 1^{er} bataillon de Tarare cantonnés dans cette commune, te font l'envoi de l'extrait des procès-verbaux de leurs séances des 15 et 16 frimaire. Leur attachement pour la République et pour les vertueux membres de la Montagne, toujours fermes et inébranlables dans leurs principes révolutionnaires, se sont montrés tout entiers et pleins de confiance en leurs législateurs. Ils ont arrêté à l'unanimité et avec les cris de joie les plus expressifs, qu'il serait envoyé copie des procès-verbaux de leurs séances renfermant l'expression et le vœu le plus sincère de la Société populaire, de la municipalité de Chomerac et du 1^{er} bataillon de Tarare pour engager, au nom de la patrie, la Convention nationale à rester ferme à son poste jusqu'au rétablissement de la paix et du serment que nous avons tous réitéré de vivre libres ou de mourir républicains.

« Le président de la Société populaire s'honore qu'une si belle mission lui procure l'avantage de rendre hommage à tes vertus et à ton républicanisme.

« Salut et fraternité.

ANDRIEU, *président, chef du bataillon de Tarare.* »

« Chomerac, 17 frimaire, l'an II de la République une et indivisible et démocratique, département de l'Ardèche, district du Coyron. »

Extrait des registres des séances de la Société populaire de Chomerac, chef-lieu de canton, département de l'Ardèche (3).

Du 16 frimaire, l'an II de la fondation de la République française, une et indivisible.

Présidence de Gril-Lamollière.

La séance extraordinaire convoquée à l'effet

de recevoir les volontaires du bataillon de Tarare, cantonnés dans cette commune, s'est ouverte à quatre heures du soir, au moment de l'entrée dans la salle du bataillon qui était accompagné de son chef, du maire et officiers municipaux de cette commune et de toute la musique du corps. Les cris réitérés de *Liberté, Égalité, Vive la République, Vive la Montagne et vivent les Sociétés populaires* se sont fait entendre.

Le citoyen président a proposé à la Société que le chef du bataillon de Tarare occupât le fauteuil pour cette séance.

Cette proposition a été accueillie.

Un membre a demandé la parole. Après avoir retracé toutes les opérations de la Convention nationale tendant à affermir et consolider la République, a demandé qu'il fût fait une adresse à la Convention pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix; et que quatre commissaires seraient nommés de suite pour rédiger ladite adresse à laquelle serait joint extrait du procès-verbal des séances.

Cette proposition accueillie par les acclamations réitérées de *Vive la République, vive la Montagne*.

Un autre membre a fait la motion que les croix de Saint-Louis dont quelques citoyens de cette commune étaient ci-devant décorés fussent envoyées avec l'adresse à la Convention.

Cette motion a été applaudie et l'assemblée l'a arrêtée.

On a ensuite procédé à la nomination des commissaires qui ont été le chef de bataillon de Tarare; Gril-Lamollière; Rives, major du bataillon et Gril, neveu.

GRIL-LAMOLLIÈRE, *président*; FAYOL, *secrétaire*.

La municipalité de Bitche envoie une décoration militaire (1).

Extrait du registre de la municipalité de Bitche (2).

Aujourd'hui, 25 frimaire, an II de la République française une et indivisible.

Est comparu au greffe de la municipalité Jean-Baptiste Robert, capitaine d'artillerie du régiment de Besançon, en garnison à la forteresse de Bitche, lequel a déposé au greffe la croix de Saint-Louis avec son brevet, en date du 27 février 1787 (vieux style), en exécution du décret du 28 brumaire, attendu que la ville est cernée et a demandé acte.

Signé : ROBERT, François, BACH, *officier municipal*, et M. ELGANE, *secrétaire*.

Pour extrait :

M. ELGANE, *secrétaire*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 293.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 19.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 18.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 293.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 3.